

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-171****SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

FB/AP/LN n° 2020/06

Objet de la délibération :ACQUISITION D'UNE PARCELLE
NON BATIE CADASTREE
SECTION AE 236
APPARTENANT
AUX CONSORTS
CLEMENT & LOCHET**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 02

Votants : 29

Date de la convocation :
6/10/2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaients présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
AMELOT Thomas, pouvoir à EVENO Patricia

Secrétaire de séance : Anne PONÇON



Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;**CONSIDERANT** la proposition financière faite par les consorts CLEMENT et LOCHET pour acquisition par la commune de la parcelle AE 236, située ruelle des Fontaines, d'une superficie totale de 763 m², pour une valeur de 8 000 € H.T. ;

Soit :

AE 236	763 m ²	8 000,00 €
--------	--------------------	------------

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité atteinte de ses membres présents et représentés :

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS :	CONTRE :
---------------------	------------------	----------------------	-----------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-172

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 236, située ruelle des Fontaines, d'une superficie totale de 763 m² pour une valeur de 8 000 € H.T.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 12 octobre 2020

Le Maire,



F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.